

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CONSULTATION DU PUBLIC

AVIS AU PUBLIC

Commune de Plaintel

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020, une consultation du public de quatre semaines est ouverte sur la demande présentée par la SARL Alphatech, lieu-dit ZI du Grand Plessis à Plaintel, relative à l'extension de l'établissement spécialisé dans la fabrication de produits d'hygiène et de santé animale, soumise à enregistrement.

Les pièces du projet seront déposées à la mairie de Plaintel pendant quatre semaines du 7 janvier 2021 au 4 février 2021 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor www.cotes-darmor.gouv.fr

L'accueil du public en mairie se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Pendant toute la durée de la consultation, les tiers intéressés pourront consulter le dossier imprimé et numérisé, formuler leurs observations sur le registre ouvert à cet effet :

► **sur rendez-vous préalable pris auprès de la mairie de Plaintel aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire ,**

Mairie Place du Général de Gaulle 22 940 Plaintel téléphone : 02 96 32 52 57 ou 02 96 32 52 52 adresse électronique : mairie@mairie-plaintel.fr	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
mardi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
mercredi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
jeudi	8h30-12h30 - 13h30-17h30
vendredi	8h30-12h30 13h30-16h30

Pendant toute la durée de la consultation les tiers intéressés pourront également adresser leurs observations sur le projet au Préfet :

- par voie postale : Préfecture des Côtes-d'Armor place du général de Gaulle Direction des relations avec les collectivités territoriales bureau du développement durable B.P.2370 22023 Saint Briec Cedex

ou

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr, du 7 janvier 2021 8h30 heure d'ouverture de la consultation du public jusqu'au 4 février 2021 à 17h30 heure de clôture de la consultation du public.

La consultation du public sera clôturée par le maire.

L'installation classée pourra faire l'objet :

- ▶ d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- ▶ d'un arrêté préfectoral de refus ;
- ▶ d'une instruction selon la procédure d'autorisation, assujettie à une étude d'impact, étude de dangers et enquête publique ;

Le Préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.